

Etat des lieux de l'affichage publicitaire et des enseignes

Commune de SEPTEMES-LES-VALLONS

Unité urbaine de Marseille

Légende



PRINCIPAUX LIEUX D'IMPLANTATION DE PUBLICITES ET PREENSEIGNES

Surface des panneaux et préenseignes publicitaires (en m²) (encadrements compris)

- moins de 3 m²
- entre 3 et 5 m²
- plus de 5 m²
- Tendence de la répartition des publicités et préenseignes pondérée par leur surface

Typologie des axes concernés

- Entrées de ville principales du territoire Marseille-Provence
- Autres entrées de ville
- Traversées d'agglomération

PRINCIPAUX LIEUX D'IMPLANTATION D'ENSEIGNES

Les enseignes en secteurs à forte valeur paysagère et/ou patrimoniale

- Centres historiques
- Bord de mer, bord d'étang et littoral
- Anses, hameaux de bords de mer

Les façades commerciales sur traversées urbaines

- Zones d'activité économiques
- Centre-ville et centre-village
- Pôles de proximité

Les façades commerciales situés en dehors des axes principaux

- Coeur de zones d'activités

Périmètre d'agglomération

Autoroutes

Voie ferrée

Référence planche photo

0 0.5 1 km



MARSEILLE
A7

